

Décision portant organisation des élections des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale Sociétés, Politique, Santé publique de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L 713-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des écoles doctorales ;

Vu les statuts de l'école doctorale Sociétés, politique, santé publique (SP2) ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 7 novembre 2024 ;

Le Président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Date du scrutin

Article 1.

Les doctorants de l'école doctorale SP2 inscrits au titre de l'année académique 2024/20245 sont convoqués pour l'élection de leurs représentants au conseil de l'école. Le scrutin se déroulera :

Du mardi 17 à partir de 8:00 au mercredi 18 décembre 2024 jusqu'à 18:00

Les unités de recherche concernées par ce scrutin sont les suivantes :

UMR 5115	Les Afriques dans le Monde (LAM)
UMR 5116	Centre Emile Durkheim - Science politique et sociologie comparatives (CED)
UMR 5218	Intégration du Matériau au Système (IMS) Equipe Ergonomie des Systèmes Complexes
UMR 5319	Passages
UMR 5287	Institut de Neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine (INCIA) Equipe Contrôle sensorimoteur hybrid – HYBRID
U 1219	Bordeaux Research Center for Population Health (BPH)
UR 1456	Environnement, Territoires en Transition, Infrastructures, Sociétés (ETTIS)
EA 4139	Laboratoire de Psychologie (LabPsy)
EA 7437	Laboratoire Cultures, Education, Sociétés (LACES)
EA 7440	Laboratoire Cultures et Diffusion des Savoirs (CeDS)
EA 7441	Laboratoire Epistémologie et Didactique des Disciplines (LAB-E3D)
EA 4633	Institut des Sciences Criminelles et Judiciaires (ISCJ) Equipe Psychopathologie-ISCJ

Article 2. Composition du collège des doctorants

Le collège des doctorants comprend les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3. Répartition des sièges à pourvoir

Les doctorants sont représentés par des binômes de spécialités de thèse (un titulaire et un suppléant).
Les sièges sont répartis de la façon suivante :

Binôme de spécialités de thèse	Nombre de sièges à pourvoir	
	Titulaire	Suppléant
Sciences de l'éducation et de la formation - STAPS	1	1
Sociologie - Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle	1	1
Science Politique - Science Politique Option Economie Politique - Langage, Langues, Cultures, Société	1	1
Santé Publique - Pharmacologie	1	1
Psychologie – Sciences cognitives	1	1

Pour chaque représentant doctorant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4. Mandats

Les représentants des doctorants sont élus pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Lorsqu'un siège de titulaire devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire.

Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu, il est procédé à un renouvellement partiel.

Article 5. Mode de scrutin

Les représentants des doctorants (binôme de spécialités de thèse/titulaire-suppléant) au sein du Conseil sont élus par leurs pairs des disciplines concernées au scrutin majoritaire binominal à un tour.

Article 6. Conditions d'exercice du droit du suffrage – listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes seront affichées à compter du **25 novembre 2024** sur le panneau d'affichage de l'école doctorale.

Sont inscrits de plein droit sur les listes électorales :

- Les doctorants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, et affectés dans l'une des unités de recherche listées dans l'article 1.

Article 7. Inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur (personnes mentionnées à l'article 6), et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au Président de l'université, de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes seront adressées par mail, à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8 - 1 de la présente décision.

Elles préciseront : les nom, prénom, diplôme et composante de formation d'inscription.

Article 8. Dépôt des candidatures et des professions de foi

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut être électeur, ni éligible dans le collège des usagers, s'il appartient à un autre collège électoral de l'établissement.

Article 8-1. Dépôt des candidatures et des professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il sera ouvert du **26 novembre à 8:00 jusqu'au 2 décembre 2024 à 18:00**.

Les candidatures devront parvenir par mail à l'EDSP2 avec une demande d'**accusé de réception**:

	Adresse électronique
Ecole doctorale SP2	edsp2@u-bordeaux.fr

Aucune candidature ne sera recevable au-delà de cette limite. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.

Un accusé de réception sera remis au candidat qui dépose la liste. **Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**, mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les listes doivent être accompagnées :

- de la **déclaration individuelle de candidature** (délivré par le service administratif de l'école doctorale) **signée** par chaque candidat.

Article 8-2. Composition des listes

Pour les scrutins uninominaux de doctorant, le dépôt d'une candidature doit être accompagné de celle de son suppléant.

Article 8-3. Recevabilité des candidatures

Après vérification de la recevabilité des candidatures, l'école doctorale informe les candidats de la suite donnée à leur candidature.

Les candidatures validées et les professions de foi seront affichées au plus tard le **4 décembre 2024** dans les locaux de l'école doctorale (panneau d'affichage), publiées sur Adum et le site internet du doctorat de l'université de Bordeaux (profil doctorant/EDSP2) : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/infos-pratiques/droits-et-representants>.

Article 8-4. Professions de foi

Les candidats qui le souhaitent transmettront, en même temps que le dépôt de leur candidature, leur profession de foi sous la forme d'un document PDF d'une page maximum (un recto) de format A4, à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8-1 de la présente décision.

Article 9. Procuration de vote

S'agissant d'un vote en ligne, le vote par procuration ne peut être organisé.

Article 10. Vote en ligne

Le vote en ligne est réalisé dans Adum.

Le vote est sécurisé, les doctorant.es doivent se connecter avec leur identifiant personnel, le vote est unique et ne peut avoir lieu en dehors des dates et heures du scrutin.

Le vote est pris en compte de façon anonyme.

Le dépouillement est instantané à la clôture du vote. Il est fait de manière automatique, le résultat est affiché sur l'intranet Adum de l'EDSP2.

Article 11 Campagne électorale

Tout candidat à ces élections doit respecter le règlement intérieur de l'université de Bordeaux, et notamment les articles 18 à 31 de la partie « De la démocratie universitaire ».

Les campagnes électorales sont ouvertes à l'issue de la date de fin de dépôt des candidatures et se terminent au dernier jour du scrutin.

Les demandes sont formulées auprès des responsables des locaux des sites concernés.

Afin d'assurer une information la plus large possible sur l'organisation du scrutin, les textes réglementaires, les listes de candidats et les professions de foi, un espace dédié est créé sur le site internet du doctorat de l'université de Bordeaux (profil doctorant/EDSP2) : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/infos-pratiques/droits-et-representants>

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la publication de deux messages sur le site de l'école doctorale dans la rubrique dédiée aux élections à l'adresse électronique indiquée dans le tableau à l'article 8-1 de la présente décision.

- Le premier message sera mis en ligne le : 9 décembre 2024
- Le second message sera mis en ligne le : 13 décembre 2024

Les électeurs recevront, à chacune de ces dates, un message de l'école doctorale SP2, les invitant à consulter, sur le site web de l'école doctorale, les messages de propagande qui auront été déposés.

Article 12 Déroulement et régularité du scrutin

Chaque électeur vote dans son espace personnel Adum.

Le vote est secret.

Chaque électeur ne peut voter que pour un seul binôme représentant sa spécialité de thèse.

Lors de l'enregistrement du vote, un mail est envoyé à l'école doctorale pour informer de manière anonyme qu'un vote a été effectué par un électeur.

Article 13. Recensement et accès au scrutin dans Adum

Le bureau de l'école doctorale désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

A l'issue du scrutin, le bureau de l'école doctorale constate les résultats dans Adum avec les scrutateurs et procède à l'envoi de la copie scannée du procès-verbal, signé par les membres du bureau, par courrier électronique, à la direction du collège des écoles doctorales.

Article 14. Egalité des suffrages

Dans tous les cas, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats (titulaire) susceptibles d'être proclamés élus.

Article 15. Proclamation des résultats

Le Président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés sur le site web du doctorat de l'université de Bordeaux.

Article 16. Modalités de recours

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour toute contestation relative aux opérations électorales objet de la présente décision.

Article 17. Publicité des documents relatifs au scrutin

La décision portant organisation des élections, les candidatures, les professions de foi et les résultats des scrutins seront affichés sur le site internet de l'école doctorale et relayés dans les unités de recherche concernées.

Article 18. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 novembre 2024

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques

